

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/03/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60629-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

#### **COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES D'ÉQUIPEMENT MATÉRIEL ET MOBILIER**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2011 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de dotations complémentaires.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 3 février 2012 relative à la dotation de renouvellement matériel et mobilier 2012 des collèges publics et établissements internationaux et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces dotations ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

- 2 739 € au collège Auguste Renoir à Chatou pour les frais d'emménagement dans son nouveau logement de l'agent de maintenance dans le cadre des travaux de reconstruction ;

- 1 973 € au collège Paul Bert à Chatou pour les frais de déménagement de matériel informatique sensible dans le cadre des travaux de réhabilitation ;

- 15 431 € au collège Claude Debussy à Saint Germain en Laye pour ses frais de restauration liés au surcoût des repas pendant la période des travaux de réhabilitation de la demi-pension ;

- 3 000 € au lycée Franco-Allemand de Buc au titre de contribution pour les manifestations relatives à son 30<sup>ème</sup> anniversaire ;

- 500 € au collège François Mauriac à Houdan au titre de la dotation spécifique en faveur des classes de troisième à option découverte 3 heures ;

- 1 643 € au collège Louis Paulhan, à titre de contribution au transport dans le cadre du dispositif « Yvelines Campus ».

Dit que la dépense correspondante, d'un montant total de 25 286 €, sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65511 du budget départemental 2012.

Décide d'attribuer les subventions complémentaires de renouvellement matériel et mobilier suivantes :

- 8 000 € au collège René Descartes à Fontenay le Fleury, 8 000 € au collège Jean Jaurès à Poissy et 5 400 € au collège Pierre et Marie Curie au Pecq, pour la mise en place de systèmes automatisés d'accès à la demi-pension ;

- 2 637 € au collège Henri IV à Meulan pour l'acquisition d'une auto laveuse.

Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 24 037 €, sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20431 du budget départemental 2012.